

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

Publié le 05/10/2023  
Mis en ligne le 05/10/2023

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. BAILLIET à M. Christophe MOUTAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoit LASCOUX à M. Eric BODEAU, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, Mme Françoise OTT à M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL.

**Etaient excusés** : M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, M. Dominique VALLIERE, Mme Célia BOIRON, M. Michel SAUVAGE.

**Nombre de membres en exercice** : 54

**Nombre de membres présents** : 33

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 15

**Nombre de membres excusés** : 6

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres votants** : 48

**Secrétaire de séance** : M. Eric BODEAU

**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°231/22 DU 15/09/22 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS -BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : M. Eric BODEAU

Il convient d'actualiser la délibération 231/22 du 15/09/22 fixant les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées à compter de 2023 suite à la prise de compétence eau potable et assainissement collectif.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. L'instruction budgétaire et comptable M49, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens, mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Vous trouverez ci-dessous les durées d'amortissement préconisées.

Imputation	Désignation	Durée effective
<b>Mode d'amortissement : Prorata temporis</b>		
21532	Installation réseaux d'assainissement	
	- Création	60 ans
	- Branchement particulier	10 ans

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident d'adopter l'actualisation des durées d'amortissement ci-dessus présentées, pour les installations réalisées à compter de 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance  
Eric BODEAU